



Hautes-Alpes le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Service Entretien et Exploitation de la Route

ARRÊTÉ du 30 NOV 2021

OBJET : Interdiction de circulation en période hivernale sur les RD non déneigées

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-4,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes,
- VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 05 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU les cartes de localisation des zones avalancheuses faisant apparaître un danger pour la circulation sur certaines routes départementales,

CONSIDÉRANT :

- ▶ que ces conditions peuvent présenter un danger pour les personnels et engins affectés au déneigement de ces voies,
- ▶ le faible nombre de véhicules empruntant ces voies,

- ▶ que le coût financier du déneigement de ces routes ou sections de route est disproportionné au regard du service rendu,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

Durant chaque période hivernale, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les routes ou sections de route départementale figurant dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

La fermeture effective de ces routes ou sections de route départementale sera laissée à l'appréciation des Responsables des Antennes Techniques concernées qui décideront de la date de coupure d'itinéraire comme de celle de son rétablissement.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas :

- aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes ;
- aux engins nécessaires au fonctionnement des pistes de ski de fond ;
- aux engins motorisés conçus pour circuler sur la neige, pour celles des utilisations reconnues licites par la loi.

Ces véhicules circulent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité notamment vis-à-vis du risque d'avalanche.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 7 - Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 8 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- ▶ Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques, Antennes Techniques,
- ▶ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- ▶ MM. et Mmes les Maires des Communes concernées,
- ▶ Direction régionale des douanes de Provence.

Fait à GAP, le 30 NOV 2021

Cet arrêté a été publié sur le site
du Département des Hautes-Alpes

le 30 NOV 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président

Jean-Marie BERNARD

Patrick RICOU

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

ROUTES DEPARTEMENTALES CONCERNEES PAR L'ARTICLE 1^{ER}

Antenne Technique	RD	Commune	Section de route	PR Début	PR Fin
AT de Briançon	1T	Névache	Col de l'Echelle	0+0	10+0 (F10)
	35T	Puy-Saint-André	Les Combes	1+755	5+0 (F5)
	104A	L'Argentière-la-Bessée	Route du pont Gamonet	0+200	1+250
	204T	Vallouise-Pelvoux	Le Pré de Madame Carle	0+0	6+0 (F6)
	232T	Briançon	Croix de Toulouse	0+0	6+0 (F6)
	233T	La Grave	Route de l'Envers	0+270	4+0 (F4)
	234T	Saint-Chaffrey	Col du Granon	0+550	11+0 (F11)
	301T	Névache	Haute vallée de la Clarée	0+0	10+0 (F10)
	421T	Vallouise-Pelvoux	L'Eychauda	2+210	5+0 (F5)
	902	Cervièrès	Le Laus - Col d'Izoard	21+0	28+530
	902	Le-Monétier-les-Bains	Col du Galibier (via tunnel)	0+0	7+978
	902B	Le-Monétier-les-Bains	Col du Galibier (Partie sommitale)	0+0	1+0 (F1)
	994T	Vallouise-Pelvoux	Ailefroide	0+0	4+0 (F4)
AT de Eygliers	39T	Crévoux	Col de Parpaillon (totalité de la route soit 12km)	0+0	1+0 (F1)
	137T	Mont-Dauphin	Accès sud au fort de Mont-Dauphin	0+456	1+326
	205T	Molines-en-Queyras	Col Agnel	1+200	11+0 (F11)
	509T	Saint-Apollinaire	Route du Lac	0+800	3+0 (F3)
	902	Arvieux	Brunissard - Col d'Izoard	28+530	35+535
AT de Gap	214T	La Batie-Neuve	Forêt du Sapet	1+294	4+0 (F4)
AT de Laragne	27	La Piarre	Col de Carabès	10+85	14+0 (F14)
AT de Saint-Bonnet	17	Le Noyer	Col du Noyer	6+523	12+152
	213	Ancelle	Accès au Col de Moissière	3+469	4+0 (F4)
	213T	Ancelle	Col de Moissière	0+0	2+0 (F2)
	480	La Chapelle-en-Valgaudemar	Depuis accès route du Bourg jusqu'au D480T	2+937	4+0 (F4)
	480T	La Chapelle-en-Valgaudemar	Du Bourg au Gioberney	0+0	6+0 (F6)

Antenne Technique	RD	Commune	Section de route	PR Début	PR Fin
AT de Veynes	17	Le Dévoluy	Col du Noyer	12+152	16+900
	28	Montbrand / La Haute-Beaume	Col de la Haute-Beaume	9+0	12+758
	249T	Le Saix	Montée au Lac de Peyssier (Cumul fin de route 6401m)	0+1230	1+0 (F1)
	937Z	Le Dévoluy	Délaissé 937Z	0+45	1+0 (F1)

ROUTES DEPARTEMENTALES NON DENEIGÉES

Antenne Technique	RD	Commune	Section de route	PR Début	PR Fin
AT de Gap	53A	Théus	Route du Mont Colombis	1+975	7+0 (F7)
	211	Saint-Etienne-le-Laus / Valsères / Jarjayes	Col du Tourrond	0+283	4+362